
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Lagotto Romagnolo

Taille: Petite/moyenne.

Couleur de la robe: Unicolore blanc cassé, blanc marqué d'un brun ou d'orange, rouan orange, rouan brun, brun (dans ses différentes nuances) avec ou sans marques blanches; jamais noir.

Marques de couleur: Marques feu, blanc, orange et brun (dans ses différentes nuances) permises. Jamais noir.

Texture et longueur du poil: Laineux, formant des boucles en anneaux très serrées chez le chien adulte avec une texture quelque peu rêche en surface et un sous poil visible. Les boucles sont également réparties sur tout le corps sauf sur la tête où les boucles sont moins serrées.

Corps: Inscrit dans un carré; ligne de dessus droite; poitrine profonde et étroite.

Forme et attache des oreilles: Moyennes, triangulaires, arrondies aux extrémités.

Forme et port de la queue: Queue légèrement courbée ou en forme de sabre acceptable.

Caractéristique unique: Robe caractéristique et tête large.

Pieds: Pieds antérieurs légèrement arrondis, pieds postérieurs de forme un peu plus ovale que les pieds antérieurs; doigts cambrés.
